

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FLORENT SUR CHER

Compte-rendu de la réunion Du 20 Juin 2019

Ordre du jour :

1	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
2	INFORMATIONS DU MAIRE	2
3	BUDGET 2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 (DMB 01)	2
4	VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – 9, RUE DU GRAND MEAULNES	7
5	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MANDAT PUBLIC DE MAITRISE D'OUVRAGE RESTRUTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS DEZELOT – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE	7
6	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DZELOT – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX	8
7	ZAC DU BOIS D'ARGENT – COMPTE RENDU ANNUEL PAR LA SEM TERRITORIA EXERCICE 2018.....	9
8	TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS	10
9	ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE AU 1 ^{ER} MAI 2019.....	11
10	AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES SIACI SAINT HONORE.....	12
11	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ARMOIRES ELECTRIQUES DANS DIVERSES VOIES	12
12	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE PASTEUR – GYMNASE SERGE FAURE.....	12
13	TRAVAUX À L'ACCUEIL ADO - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SDE 18.....	13
14	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CAPRAIS A LA REALISATION D'UN COUSSIN BERLINOIS.....	13
15	CINEMA LE RIO – MISE EN PLACE D'UN TARIF REDUIT POUR LES SEANCES DU LITTLE FESTIVAL	13
16	MOTION – SOUTIEN A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS	14
17	DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	14

L'an deux mille dix-neuf, le vingt Juin à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le douze Juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - TABARD Alain - DEMAY Françoise - LASNE Marie, Adjointes - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole - DURIEUX Olivier - BUSSIÈRE Laurence - TEILLET Jean-François - MOUTTOU Emmanuelle - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - BEGASSAT Jean-Claude - BEAUDOUX Marie-Claude - LESEC Jean-Louis.

Étaient représentés : Mrs et Mmes DEBOIS Anne-Marie - BOUCHER Mireille - LEMKHAYER Kamal - AIT BAHA Moustapha - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe - DELAVALD Pierre avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs DEMAY Françoise - JACQUET Marc - JACQUET Roger - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - LESEC Jean-Louis - LEPRAT Monique.

Étaient absents : Mmes et Mr MILLOT MAYSOUNABE Olivier - ROUSSEAU-GAY Eva - TOURNEZIOT Amandine.

Secrétaire de séance : Mr DURIEUX Olivier

En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 7 Absents : 10 Votants : 26

1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité.

2 INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements :

- De Monsieur le Directeur du Groupe scolaire Dézelot pour la réalisation par les Services techniques municipaux d'une plateforme en grave qui a permis l'installation d'une colonne de récupération des déchets papiers.
- Signature de la Convention YEP'S avec la Région Centre - Val de Loire : le Conseil Régional a défini le cadre d'intervention du dispositif YEP'S destiné à la Jeunesse. Le partenariat consiste en une adhésion du Cinéma Le Rio au dispositif ce qui permet aux jeunes qui disposent d'un Pass YEP'S de bénéficier d'une réduction sur les droits d'entrée au cinéma. Dans ce cas, la Région rembourse à la Commune les sommes qui lui sont dues au titre du Pass.
- Signature d'un contrat avec HYGIAL Berry pour la mise à disposition gratuite de distributeurs de papier dans les écoles maternelles.

3 BUDGET 2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (DMB 01)

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1.

Les ajustements budgétaires de la présente Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 se décomposent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : inscriptions de crédits pour un total de + 67 546 € en dépenses et recettes ;
- En section d'investissement : inscriptions de crédits pour un total de + 16 116 € en dépenses et recettes.

Le virement de la section de fonctionnement (compte 023) au profit de la section d'investissement (compte 021) se trouve augmenté de + 10 051 €.

1. Section de fonctionnement

1.1. Recettes

La majeure partie des notifications de l'Etat en matière de fiscalité et de dotations étant parvenues à la Commune, la présente Décision Modificative Budgétaire n° 1 prend en compte ces éléments comme les produits fiscaux TH, TF, CFE, les allocations compensatrices, les 3 composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont les variations sont à la hausse ou à la baisse.

Les ajustements en recettes de la présente décision modificative concernent notamment :

- **Chapitre 70 « produits des services et du domaine »** : + 315 € correspondant au règlement par la Mission locale du coût de prestation du service communication dans le cadre du défi jeunes / entreprises qui s'est déroulé en septembre 2018.
- **Chapitre 73 « impôts et taxes »** : réajustement des produits de la fiscalité locale pour un montant global de + 54 983 € réparti comme suit :

Notification des bases prévisionnelles 2019 par les services de l'Etat :

- Taxes foncières et d'habitation (art.73111) pour + 30 643 €,
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (art.73112) pour + 22 033 €,
 - Taxe sur les surfaces commerciales (art.73113) pour + 161 €,
 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (art.73114) pour + 119 €
 - Fonds national de garantie des ressources intercommunales et communales (art.73221) pour + 380 €
 - Régularisation comptabilisée en avril en lien avec la fiscalité communale (art.7318) : + 1 647 €
- **Chapitre 74 « dotations et participations »** : Les régularisations qui affectent principalement les dotations de l'Etat, s'élèvent à un total de + 5 154 € mais présentent des disparités :
 - La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (art.7411) : - 19 126 €

- La Dotation Solidarité Rurale (DSR) (art.74121) : + 5 669 €
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) (art.74127) : - 3 859 €
- Les allocations compensatrices de l'Etat en matière de fiscalité locale augmentent globalement pour un total de 22 470 € réparti comme suit :
 - Compensation sur la contribution économique territoriale (art.74833) : + 8 200 €
 - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (art.74834) : + 233 €
 - Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation (art.74835) : + 14 037 €
- **Chapitre 77 « produits exceptionnels »** : + 7 094 €, dont principalement 6 000 € de remboursement par l'assureur de la Commune la SMACL suite au sinistre intervenu en février 2019 sur un véhicule technique d'entretien de voirie.

1.2. Dépenses

Il est à souligner qu'aucune modification n'est à apporter sur les crédits votés concernant les articles budgétaires dédiés aux « charges de personnel » (chap.012) assortis des produits portés en « atténuations de charges » (chap.013).

Quelques oublis de saisie sur le budget primitif 2019 (BP) ont été constatés concernant des crédits de dépenses de fonctionnement au chapitre 011 retenus pour les services « Accueil Ado » (fonction 4 -Jeunesse) et « communication » (fonction 0 -services généraux des administrations) ; il convient de régulariser la situation dans le cadre de cette DMB n°1.

Avec le vote de subventions de fonctionnement à verser aux coopératives scolaires des 3 maternelles et le réajustement du montant de la subvention attribuée à l'association SAINT FLORENT CULTURE, les crédits du chapitre 65 doivent être modifiés.

Les ajustements en dépenses de la présente décision modificative concernent notamment :

- **Chapitre 011 « charges à caractère général »**
 - Les saisies budgétaires oubliées lors de la présentation du BP 2019 sont les suivantes :
 - Prévision pour 8 000 € de prestations (art.6042) dans le cadre des activités du service Accueil Ado,
 - Site Web Enchères pour l'insertion d'annonces (art.6231) pour 1 350 €,
 - Prévision pour 22 000 € concernant l'impression du bulletin Le Florentais et d'une nouvelle plaquette du château (art.6237),
 - Dotation de 2 000 € pour la confection d'objets publicitaires (art.6238),
 - Prévision de 1 500 € de frais de port (art.6241) dans le cadre de la journée du patrimoine,
 - Dotation annuelle de 552 € (art.6355) pour la taxe à l'essieu des camions des services techniques.
 - A l'article 60632 « fournitures de petits équipements », des modifications ont été retenues pour un total de 4 173 €, dont :
 - + 3 928 € de fournitures nécessaires à la mise aux normes électriques du gymnase Serge Faure à la suite du passage du bureau de contrôle ;
 - + 480 € pour des kits drapeaux et tableaux « déclaration des droits de l'homme » à apposer dans chaque établissement scolaire conformément à la Loi Peillon ;
 - + 467 € pour des bacs de livraison de produits au centre technique ;
 - + 320 € de matériels électriques pour l'installation d'une sono fixe à la salle Roseville ;
 - - 390 € à basculer en section d'investissement (op.60) pour l'acquisition de 2 jeux au Multi-accueil.
 - Les travaux réalisés en régie pour la création d'un local douche à la police municipale engendrent un basculement de crédits depuis la section d'investissement (op.18) aux articles suivants :
 - Article 60632 : receveur douche et douchette pour 735 €,
 - Article 6068 : fournitures diverses pour 745 €.
 - L'achat avec l'installation par les services techniques de lampes LED étanches pour l'éclairage des tentes événementielles s'élève à 1 064 € répartis entre les articles 60632 et 6068 ;
 - Avec la prise de fonction de la directrice du secteur enfance / jeunesse, des dépenses de fourniture et de revues techniques ont été nécessaires pour son installation, à savoir :
 - Article 6064 : fournitures administratives pour 200 €,
 - Article 60632 : petit équipement de bureau pour 69 €,
 - Article 6182 : revues techniques pour 40 €
 - Un contrat avec l'ESAT de Vierzon a été conclu pour le nettoyage des vêtements de travail des agents des services techniques ; le coût de la prestation 2019 au prorata de 8/12ème est évaluée à 2 470 € qu'il convient d'inscrire à l'article 611 ;

- Remplacement de kit motorisation dans les blocs des baies du centre L. Aragon pour un montant de 451 € et vérification par le bureau de contrôle après travaux de modification à la chaufferie du gymnase Michel Dupont pour 1 020 € (art.615221) ;
 - Intervention technique s'élevant à 1 110 € pour la réparation de la pompe pour le remplissage des cuves au stade Soubiran (art.61558) ;
 - Inscription de crédits pour 1 512 € (art.617) concernant l'assistance technique d'un bureau de contrôle dans la transformation de l'installation gaz en installation électrique à la cuisine de la salle Roseville ;
 - Réajustement de + 3 105 € concernant les frais de géomètres (art.6226) ;
 - Augmentation de crédits pour 1 654 € à l'article 6247 concernant le transport intramuros (cantine, piscine...) des élèves des écoles primaires et maternelles de la commune, soit un montant global actualisé de 25 654 €.
- Chapitre 65 « charges de gestion courante »
- Basculement de crédits pour 660 € de l'article 611 (chap.011) à l'article 651 pour corriger une erreur d'imputation concernant le contrat d'autorisation de copies internes professionnelles signé avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie ;
 - Virement de crédits entre l'article 65888 et l'article 6574 pour 450 € concernant l'attribution de 150 € à chaque coopérative des écoles maternelles rive droite, rive gauche et Beauséjour ;
 - Inscription de 822 € complémentaires (art.6574) pour la subvention annuelle versée à SAINT FLORENT CULTURE permettant de compenser la hausse de rémunération de l'intervenante.
- **Le compte 022 « dépenses imprévues »** est augmenté de 1 000 € ; il totalise 23 985,18 €.

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses

➤ Opérations d'équipement

Les modifications de crédits relatives aux opérations d'équipement représentent un total de + 20 129 € répartis comme suit :

Des ajustements de crédits votés au BP 2019 sont à effectuer dans les opérations suivantes :

- **Opération n° 10** « espaces verts et environnement » : + 130 € concernant l'acquisition de bancs et de cendriers muraux ;
- **Opération n° 17** « médiathèque » : virement interne pour 1 752 € entre art.2031 et art.21318 concernant les travaux de mise en conformité pour l'accès aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;
- **Opération n° 18** « police municipale » : virement interne et ajustement pour - 390 €
 - Climatisation du local : virement entre art.2188 et art.21318,
 - Basculement des crédits via la section de fonctionnement concernant la création d'un espace douche (travaux effectués en régie),
 - Frais d'insertion pour le marché du système de vidéoprotection.
- **Opération n° 60** « pôle enfance » :
 - Jouets motricité pour 391 €, initialement prévus en crédits de fonctionnement art.60632, mais relatifs à des biens immobilisables en investissement,
 - Crédits complémentaires de 27 € pour les chauffeuses des surveillantes de sieste.
- **Opération n° 74** « bâtiments scolaires » :
 - Projet reporté en 2020 pour les travaux de réfection de la cour de la maternelle rive gauche : 15 000 € ;
 - Crédits complémentaires de 6 534 € pour les travaux de réfection de la couverture de la maternelle rive droite (5 000 €) et l'installation de rideaux dans le dortoir de la maternelle Beauséjour (1 534 €).
- **Opération n° 76** « hôtel de ville » : + 1 170 € de crédits complémentaires
 - Pour la réfection de la balustrade en pierre : 936 €
 - Pour la pose d'une VMC dans le service informatique : 234 €
- **Opération n° 77** « centre technique » : + 682 € de crédits complémentaires
 - Pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse ventrale : 325 €
 - Pour l'achat de petit matériel de voirie : 228 €
 - Pour l'achat d'armoires vestiaires : 129 €
- **Opération n° 760** « techniques d'information et de communication -TIC- » : crédits complémentaires pour 3 000 € concernant le logiciel de rédaction des marchés publics et de suivi des procédures, frais de formation inclus.

De nouvelles inscriptions sont à voter dans les opérations suivantes :

- **Opération n° 11** « autres bâtiments » : + 11 822 €
 - Restauration d'une cloche de l'église : 11 606 €,
 - Frais d'insertion : 216 €
- **Opération n° 15** « cinéma » : + 114 € pour l'acquisition d'un logiciel de montage vidéo
- **Opération n° 17** « médiathèque » : + 1 405 € se décomposant en travaux suivants :
 - Faux plafond du hall d'entrée : 605 €,
 - Installation d'une VMC dans le bureau : 800 €
- **Opération n° 30** « salles municipales » : + 114 € pour le remplacement d'un extincteur périmé à la salle Roseville,
- **Opération n° 60** « pôle enfance » : + 993 €
 - Pose d'une VMC dans le local épicerie du Multi accueil : 198 €
 - 2 Fauteuils ergonomiques de bureau (remplacement) : 795 €
- **Opération n° 62** « secteur jeunesse » : + 293 € pour le remplacement du frigo congélateur du service Accueil ado.
- **Opération n° 74** « bâtiments scolaires » : + 2 236 € pour le remplacement d'extincteurs périmés à l'école Dézelot 1 et à la maternelle rive gauche (1 036 €) pour l'achat de 2 ordinateurs pour l'école Dézelot (1 200 €),
- **Opération n° 76** « hôtel de ville » : + 215 € pour le logiciel code à barres pour la gestion des cartes d'élections.
- **Opération n° 77** « centre technique » : + 1 873 €
 - Acquisition d'un pulvérisateur pour les espaces verts : 197 €
 - Acquisition d'un aspirateur et d'un marchepied pour les peintres : 492 €
 - Pose d'une VMC dans les vestiaires : 1 060 €
 - Remplacement d'extincteurs périmés dans les véhicules : 124 €
- **Opération n° 79** « voirie » : + 4 020 €
 - Rampe d'escalier accès Place de la République : 3 600 €
 - Etude pour recherche amiante avant démolition des anciens sanitaires du camping : 420 €
- **Opération n° 81** « bâtiments sportifs » : + 500 € pour une armoire de stockage des produits d'entretien au dojo M. Baquet.

➤ Hors opérations

Modification à apporter au compte 020 « dépenses imprévues » : le prélèvement de crédits de 4 013 € sur l'enveloppe de 35 000 € votée au BP 2019 permet de conserver un solde de 30 987 €.

2.2. Recettes

➤ Opérations d'équipement

- **Opération n° 62** « secteur jeunesse »
Inscription de crédits pour 235 € concernant l'attribution d'une subvention d'équipement par la CAF du Cher pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'un aspirateur à l'Accueil ado.
- **Opération n° 760** « techniques d'information et de communication -TIC- »
Inscription de crédits pour 5 830 € concernant l'attribution d'une subvention d'équipement de la CAF du Cher pour l'acquisition d'un logiciel des métiers de l'enfance et la jeunesse.

➤ Modification hors opération

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 10 051 € et s'élève après modification à 524 068,78 €.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, il est proposé au conseil municipal :

➤ D'attribuer les subventions suivantes :

Ecole maternelle rive gauche : coopérative 150 €,
Ecole maternelle rive droite : coopérative 150 €,
Ecole maternelle Beauséjour : coopérative 150 €
Saint-Florent Culture : subvention complémentaire de 822 €.

➤ D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget 2019, établie de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
Chapitres	Libellé	Montants
Dépenses		
011	Charges à caractère général	+ 55 013 €
65	Charges de gestion courante	+ 1 482 €
022	Dépenses imprévues	+ 1 000 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 051 €
Recettes		
70	Produits des services, du domaine...	+ 315 €
73	Impôts et taxes	+ 54 983 €
74	Dotations et participations	+ 5 154 €
77	Produits exceptionnels	+ 7 094 €

Section d'Investissement		
Opérations	Libellé	Montants
Dépenses		
10	Espaces verts et environnement	+ 130 €
11	Autres bâtiments	+ 11 822 €
15	Cinéma	+ 114 €
17	Médiathèque	+ 1 405 €
18	Police municipale	- 390 €
30	Salles municipales	+ 114 €
60	Pôle enfance	+ 1 411 €
62	Secteur jeunesse	+ 293 €
74	Bâtiments scolaires	- 6 230 €
76	Hôtel de ville	+1 385 €
760	TIC Techniques d'information et de communication	+ 3 000 €
77	Centre technique	+ 2 555 €
79	Travaux de voirie	+ 4 020 €
81	Bâtiments sportifs	+ 500 €
Hors Opération cpte 020 dépenses imprévues		- 4 013 €
Recettes		
62	Secteur jeunesse	+ 235 €
760	TIC Techniques d'information et de communication	+ 5 830 €
Hors Opération cpte 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 10 051 €

Interventions :

Madame LEPRAT demande si pour la restauration de la cloche de l'église, une demande de subvention a été présentée ?

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'aide financière a été adressée au Conseil départemental pour le réaménagement du Restaurant scolaire au titre de l'hygiène et de la sécurité sanitaire, de l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des agents, et l'élargissement de la capacité d'accueil. Pour ce qui concerne la cloche de l'église, un contact sera pris avec la Commune du SUBDRAY pour savoir si la restauration de l'église communale a bénéficié de subvention.

Madame LEPRAT aimerait savoir à quoi sert le code barre sur les cartes d'électeurs.

Réponse du Service Population : Ce code barre est un code INSEE qui contient l'identification nationale de l'électeur ce qui permet de procéder à différentes manipulations plus rapidement (recherches d'électeurs, restitution et retours de propagande, mise à jour des jurés d'assises).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la décision modification budgétaire n° 1.

4 VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL - 9, RUE DU GRAND MEAULNES

Exposé de Madame Françoise DEMAY, Adjointe déléguée à l'Urbanisme.

En 1973, la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER a fait construire des pavillons Rue du Grand Meaulnes destinés à loger le personnel de direction du Collège Voltaire (propriété communale à cette époque).

Lorsque que le Collège Voltaire est passé sous l'égide du Département du Cher, un procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire a été établi et a englobé les logements de fonction à compter du 1er janvier 1986.

Par acte administratif du 6 juillet 2015, le Département du Cher a acquis la pleine propriété du Collège Voltaire au vu d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2014 autorisant le transfert de propriété du Collège Voltaire. Ce même jour, un avenant à la convention de mise à disposition du 24 mai 1985 a été établi et stipulait que le logement n° 9, Rue du Grand Meaulnes, cadastré Section AV n° 41, non acquis par le Département, restait mis à disposition du Département du Cher jusqu'à sa libération par le personnel de l'Education Nationale, pour être remis ensuite à la Commune, propriétaire.

Par courrier du 31 janvier 2018, le Conseil départemental a informé que le personnel occupant le logement du 9, Rue du Grand Meaulnes l'avait libéré en novembre 2017 et que désormais la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER pouvait en disposer puisqu'il lui revient de plein droit.

Après examen du devenir de cet immeuble, il a été décidé le vendre. Une demande d'estimation de sa valeur vénale a été demandée au Service de France Domaines qui, en date du 18 avril 2018 (réactualisée le 17 mai 2019), l'a évalué à 100 000 € avec la possibilité d'y affecter une marge d'appréciation de moins 10 %.

Différentes mesures publicitaires ont été effectuées : affichage sur le bien, site Internet de la Ville, parution dans le Florentais, site WEBENCHERES IMMO.

Après plusieurs visites, Monsieur SABOURAULT Cyril a, par courrier du 10 mai 2019, fait part de sa volonté d'acquérir cet immeuble au prix de 95 000 € compte tenu de travaux à entreprendre rapidement pour limiter la vétusté de certaines parties du bâtiment.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner ce dossier et se prononcer sur la vente de ce bâtiment communal au prix proposé par l'éventuel acquéreur, à savoir 95 000 €.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente qui sera confiée à Maître ROBLET, Notaire à BOURGES.

Interventions :

Monsieur LESEC évoque le deuxième pavillon jumelé et son devenir.

Monsieur le Maire confirme que ce pavillon est actuellement mis en location et serait susceptible d'être également vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la vente du bâtiment communal sis 9, rue du Grand Meaulnes pour un montant de 95 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction auprès de Maître ROBLET, Notaire à BOURGES.

5 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MANDAT PUBLIC DE MAITRISE D'OUVRAGE RESTRUTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS DEZELOT - MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Exposé de Monsieur le Maire

Par délibération n° 2017/06/02 du 22 juin 2017, le Conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), de déléguer à un Mandataire le soin de faire réaliser la restructuration de l'Ecole élémentaire Louis Dézelot en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions d'un contrat de mandat public.

Un marché public de service a été établi et aux termes de la procédure adaptée, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un contrat de mandat public de maîtrise d'ouvrage avec la SEM TERRITORIA pour un montant global de 120 168,75 € HT soit 144 202,50 € TTC.

Depuis la signature du mandat, des contraintes d'ingénieries financières liées à l'obtention de subventions permettant d'assurer le financement du projet sont apparues, ce qui nécessite de revoir certains articles

de ce contrat et de prendre un avenant permettant d'entériner leurs modifications comme ci-après énoncées :

- Article 3.2 - Durée : « Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux du bâtiment neuf est prévue au 3^{ème} trimestre 2020, sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée » (initialement prévue au 3^{ème} trimestre 2019)
- Article 5 - Attributions du mandataire : complété comme suit : « Pour faire suite à la décision du Maître d'Ouvrage de scinder les travaux en deux phases distinctes, le Mandataire devra réaliser deux consultations des entreprises de travaux, deux suivis de chantier sur les plans techniques, financiers et administratifs et deux réceptions d'ouvrage »
- Article 13 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire : précisé comme suit : « Suite à une erreur matérielle dans la rédaction du contrat de mandat initial, il est confirmé que le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est évalué à 2 989 598 € HT (valeur Février 2017) et s'entend hors rémunération du Mandataire ».

De ce fait, le montant de la rémunération du Mandataire évolue pour tenir compte des missions complémentaires à assumer.

- Article 14-1 - Montant de la rémunération - est donc modifié par le présent avenant n° 1 :
 - Montant HT : 13 400 € HT
 - Montant TTC : 16 080 € TTC
 - % d'écart introduit par l'avenant : + 11,15 %.
- Nouveau montant du marché public :
 - Montant HT : 133 568,75 €
 - Montant TTC : 160 282,50 €

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son Article 139,

Interventions :

Madame PROGIN fait part de son regret sur la non-validation du premier projet.

Monsieur le Maire répond que compte tenu des moyens financiers limités de la Collectivité, le premier projet était hors de portée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, avec 20 voix pour et 6 absentions, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de mandat public de maîtrise d'ouvrage établi avec la SEM TERRITORIA.

6 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DZELOT - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - ATTRIBUTION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX

Exposé de Monsieur le Maire

Par délibération n° 2017/06/02 du 22 Juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de mandat public de Maîtrise d'ouvrage avec la SEM TERRITORIA pour la restructuration et l'extension du Groupe scolaire Dézelot.

Compte tenu des contraintes d'ingénieries financières liées à l'obtention de subventions, il a été décidé de scinder les travaux en deux phases distinctes et donc de procéder à deux consultations d'entreprises pour l'attribution des marchés publics par phase afin de permettre de mobiliser un montant de subvention sur chacune des phases plutôt que sur l'opération dans son ensemble.

Par décision n° 2018/10/07 du 5 Octobre 2018, Monsieur le Maire a autorisé la SEM TERRITORIA à signer, notifier et engager les marchés publics concernant la 1^{ère} phase de travaux de restructuration dans le cadre du mandat qui lui a été confié.

A ce jour, la SEM TERRITORIA finalise l'analyse des offres concernant la 2^{ème} phase des travaux concernant l'extension du bâtiment suite au lancement d'une procédure de marché public - procédure adaptée avec possibilité de négociation, qui s'est déroulée comme énuméré ci-après :

- Date d'envoi de mise en ligne du dossier de consultations : 21 Mars 2019
- Organes de publication :
 - Profil acheteur
 - BOAMP, publication le 21/03/2019, avis n° 19-44411
 - Plate-forme de dématérialisation : <https://territoria.achatpublic.com>

- Date limite de remise des propositions : 26 Avril 2019 à 12h00
- Nombre de candidature parvenus dans les délais : 62 retraits pour 37 dépôts
- Négociation :
 - 1^{ère} phase de négociation par écrit pour l'ensemble des lots : du 14 au 22 Mai 2019 à 12h00
 - 2^{ème} phase de négociation par écrit pour les lots n° 1, 3, 5, 6, 7, 11 et 12 : du 27 Mai 2019 au 5 Juin 2019 à 18h00
 - 2^{ème} phase de négociation par écrit pour les lots n° 4 et 9 : du 06 Juin 2019 au 11 juin 2019 12h00
 - 3^{ème} phase de négociation par écrit pour le lot n° 12 : du 06 Juin 2019 au 11 juin 2019 12h00.

Pour les lots présentés ci-dessous, l'entreprise retenue ainsi que le montant des travaux par lots et globalement vous seront communiqués le soir du Conseil municipal.

N° lot	DESIGNATION	Entreprise Attributaire	Montant HT
1	Gros Œuvre / démolition partielle / Ravalement	PERADON	589 397,97 €
2	Charpente Bois	PASQUET	17 637,35 €
3	Etanchéité/couverture/bardage métallique	PASQUET	123 594,35 €
4	Menuiseries extérieures aluminium/Serrurerie/Charpente métallique	ALVES	235 999,00 €
5	Ravalement / Vêture extérieures	SN TPE	70 691,15 €
6	Cloisons/doublages/plâtrerie	DA COSTA	72 926,55 €
7	Menuiseries intérieures	ELVIN	67 250,00 €
8	Plafonds suspendus	LECOMTE	51 500,00 €
9	Revêtements sols carrelés et sols souples	SOLS DU BERRY	78 000,00 €
10	Peinture/revêtements muraux	PCB	40 000,00 €
11	Plomberie/chauffage/ventilation	EIFFAGE ENERGIE	275 000,00 €
12	Electricité : courant fort / courant faible	PROJELEC	178 949,61 €

Vu le Code de la commande publique et notamment son Article L.2123-1 qui régit les procédures adaptées,

Vu la délibération n° 2017/06/02 du 22 Juin 2017 relative au contrat de mandat public de Maîtrise d'ouvrage conclu avec la SEM TERRITORIA pour la restructuration et l'extension du Groupe scolaire Dézelot,

Intervention :

Le montant total des travaux de la deuxième phase est supérieur à l'estimation de l'Architecte/Maître d'œuvre. Toutefois, la consultation de la 1^{ère} phase a permis de dégager une économie de 34 000 € par rapport aux estimations. De plus, l'enveloppe globale de l'opération prévoyait une ligne pour faire face aux aléas et imprévus ce qui permet de préserver le montant voté de l'Autorisation de Programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater la SEM TERRITORIA à signer, notifier et engager les marchés publics concernant la 2^{ème} phase de travaux de restructuration dans le cadre du mandat qui lui a été confié

7 ZAC DU BOIS D'ARGENT - COMPTE RENDU ANNUEL PAR LA SEM TERRITORIA EXERCICE 2018

Exposé de Madame Françoise DEMAY, Adjointe déléguée à l'Urbanisme.

La concession d'aménagement signée le 12 décembre 2012 avec la SEM TERRITORIA dans le cadre de l'opération d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC du Bois d'Argent prévoit en son article 17 - Comptabilité - Comptes rendus annuels, que la Collectivité concédante exerce son droit de contrôle comptable et financier en application de l'Article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523 du Code général des Collectivités Territoriales. L'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération et doit adresser chaque année à la Collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier comportant :

- Le bilan prévisionnel global actualisé
- Le plan global de trésorerie actualisé
- Un tableau des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé qui se sont élevées à 128 750 € HT,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Il est précisé que les demandes de la SEM TERRITORIA apparaissant dans le récapitulatif des tâches à accomplir par la Commune ont évolué ou sont figées telles que définies ci-après :

- La confirmation de la possibilité de réaliser les aménagements de voirie de l'Impasse des Gironnais, après réalisation éventuelle des travaux d'enfouissement de réseaux et de viabilisation des parcelles de cette impasse par la Commune et la Communauté de Communes au vu d'une convention établie le 18 décembre 2018 avec la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais détaillant la répartition et le financement des prestations à la charge de chacune des entités.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce compte rendu pour l'année 2018 (joint à la présente) faisant apparaître un versement en 2019, par anticipation d'une participation de 150 k€ en contrepartie de la remise d'équipements publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1523,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) transmis par le concessionnaire SEM TERRITORIA,

Interventions :

Monsieur le Maire précise que la 1^{ère} phase des travaux comprend 28 lots viabilisés dont 14 sont soit vendus soit sous compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité le compte-rendu pour l'année 2018 (joint à la convocation).

8 TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur le Maire

Les Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C se réuniront le 24 juin 2019 pour étudier les demandes d'avancements de grade et de promotions internes de l'année 2019. Les avis des CAP seront reçus officiellement au Service des Ressources Humaines courant juillet, ceci pour des avancements de grades avec effet rétroactif possible jusqu'au 1^{er} janvier et des promotions internes applicables au mieux à compter du 1^{er} juillet 2019.

L'avis du Conseil Municipal est préalablement requis sur les ouvertures de postes nécessaires aux nominations.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints d'Animation Territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier des Techniciens Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/11/05 du 15 novembre 2018 fixant les taux d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/05/03 du 16 mai 2019 approuvant le tableau permanent des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations d'ouverture et de fermeture des postes suivants en précisant que les propositions ci-dessous seront annulées en cas d'avis négatifs des CAP, ceci conformément au tableau des taux d'avancement de grade défini par la délibération n° 2018/11/05 du 15 novembre 2018.

1. Par avancement de grade :

1.1. Ouverture au 1^{er} janvier 2019 de :

En filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

En filière technique :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

En filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

En filière médico-sociale

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants Principal (droits acquis au 1^{er} janvier 2019 avant modification du cadre d'emplois au 1^{er} février 2019)

1.2. Fermeture après nomination des agents et avis du Comité Technique de :

En filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

En filière technique :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

En filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation

En filière médico-sociale

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants

2. Par promotion interne (toutefois il y a peu de chance de recevoir un avis favorable de la CAP)

2.1. Ouverture au 1^{er} juillet 2019 de :

En filière administrative :

- 1 poste d'Attaché
- 2 postes de Rédacteur

En filière technique :

- 1 poste de Technicien
- 2 postes d'Agent de Maîtrise

2.2. Fermeture après nomination des agents concernés, période de stage éventuelle et avis du Comité Technique de :

En filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

En filière technique :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité sur les ouvertures et fermetures de postes énumérées ci-dessus.

9 ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE AU 1^{ER} MAI 2019

Exposé de Monsieur le Maire

La réorganisation des services dans le secteur enfance jeunesse entraîne des changements du schéma d'organisation des structures communales. De plus, il est souhaitable de matérialiser les missions réalisées par la responsable de la Mission Locale en tant que chargée de mission pour la commune, ce qui correspond à une quotité de 50% de son temps de travail.

L'organigramme annexé à la convocation récapitule l'ensemble des transformations en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité cet organigramme au 1er mai 2019.

10 AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES SIACI SAINT HONORE

Exposé de Monsieur le Maire

Par délibération n° 2017/11/04 du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des contrats d'assurances sur la période 2018-2022. Un contrat a donc été conclu pour le lot 5 - assurance des prestations statutaires avec AXA par l'intermédiaire du courtier SIACI Saint Honoré (39 rue Mstsislaw Rostropovitch 75815 Paris cedex 17)).

SIACI Saint Honoré propose un avenant dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dispositif réglementaire applicable à partir du 25 mai 2018. L'objectif du RGPD est de s'adapter aux nouvelles réalités numériques. Il renforce les obligations de transparence et responsabilité, mais également le respect des droits des personnes. La conformité au RGPD est un gage de sécurité informatique et renforce les obligations de confidentialité. Les dispositions du contrat sont donc complétées afin de mentionner les responsabilités de la Commune et de l'assureur dans les échanges et le traitement d'informations nominatives concernant les agents municipaux. Les autres dispositions du marché, notamment financières, restent inchangées.

Interventions :

Madame LEPRAT demande si cet avenant à une incidence financière ?

Monsieur le Maire stipule qu'il comporte uniquement des dispositions techniques concernant les échanges d'informations, sans coût supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant.

11 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ARMOIRES ELECTRIQUES DANS DIVERSES VOIES

Exposé de Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement.

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), un inventaire des armoires électriques nécessitant une rénovation a été dressé.

Par courrier du 21 mai 2019, le SDE 18 a adressé un plan de financement s'élevant à 24 496,48 € HT, avec une participation communale à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 12 248,34 €.

Interventions :

Monsieur DURIEUX aimerait savoir si les rues concernées par la rénovation des armoires d'éclairage public feront l'objet de travaux sur les candélabres ?

Monsieur TABARD confirme que les propositions de travaux qui seront soumises en Commission Environnement du 24 Juin 2019 comprennent des rues concernées par la rénovation des armoires de commande.

Les crédits ayant été votés au budget primitif 2019, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour la rénovation des armoires électriques d'éclairage public.

12 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE PASTEUR - GYMNASSE SERGE FAURE

Exposé de Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), la rénovation de l'éclairage public du parking du gymnase Serge Faure s'avère nécessaire.

Le SDE 18 a transmis deux plans de financement avec options, l'une avec abaissement de l'éclairage nocturne, l'autre avec extinction nocturne. Le Bureau municipal réuni le 3 juin 2019 a examiné ce dossier et s'est prononcé en faveur de l'option abaissement chiffrée à 17 112,52 € HT, avec une participation communale à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit de 8 556,26 €.

Les crédits ayant été votés au budget primitif 2019, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public du parking du gymnase Serge Faure rue Pasteur.

13 TRAVAUX À L'ACCUEIL ADO - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SDE 18

Exposé de Madame Marie LASNE, Adjointe déléguée à la Jeunesse

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le SDE 18, celui-ci propose d'accompagner les communes souhaitant réaliser des travaux d'efficacité énergétique sur leur patrimoine. Une partie des travaux sera subventionnée par le SDE 18.

Une étude sur le remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 75, Avenue Gabriel Dordain - Accueil Ado - a été effectuée et s'élève à 11 542,16 € HT. Ces travaux de rénovation peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 10 % à condition que la Collectivité accepte de céder au SDE 18 la totalité des Certificats d'Economies d'Energie générés par ces travaux effectués par la Commune et éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Interventions :

Madame LEPRAT demande si d'autres subventions peuvent être sollicitées ?

Monsieur le Maire précise que pour obtenir des subventions de la Région et de l'ADEME, il faut engager des travaux de rénovation globale du bâtiment.

Madame LEPRAT ajoute qu'il est très important de s'assurer que l'immeuble est bien ventilé afin d'éviter que la condensation ne dégrade le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'attestation de cession des certificats d'économies d'énergie au SDE 18 pour les travaux de l'Accueil ado.

14 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CAPRAIS A LA REALISATION D'UN COUSSIN BERLINOIS

Exposé de Monsieur le Maire

Par courrier du 30 Avril 2019, Monsieur le Maire de SAINT CAPRAIS a été saisi afin d'obtenir son autorisation pour la création d'un coussin berlinois pour limiter la vitesse des véhicules au niveau du 53/53 bis Rue de l'Espérance. La voie communale formant la délimitation territoriale des deux communes, il a été demandé une participation financière de la Commune de SAINT-CAPRAIS, la fourniture du matériel pour cet équipement s'élevant à 2 243,21 € TTC, les services techniques municipaux de SAINT FLORENT se chargeant de son installation.

Le Conseil municipal de SAINT-CAPRAIS, réuni le 14 Mai 2019, a accepté le partage des frais concernant la fourniture du matériel et a inscrit au budget 2019 la dépense de 934,67 € HT soit 1 121,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité ce remboursement par la Commune de SAINT CAPRAIS.

15 CINEMA LE RIO - MISE EN PLACE D'UN TARIF REDUIT POUR LES SEANCES DU LITTLE FESTIVAL

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances.

Le cinéma municipal Le Rio participe à l'opération *Little Festival* qui propose une programmation de 8 films ou courts-métrages à destination du jeune public.

Le cinéma étant très engagé dans la programmation à destination du très jeune et jeune public au travers du dispositif 1.2.3 Ciné, il serait logique d'appliquer la tarification de ce dispositif à celle du Little festival afin de favoriser la fréquentation de ces séances qui concernent le même genre de cinématographie.

Sachant que le tarif de 4 € concerne déjà tous les enfants âgés de moins de 14 ans il est proposé d'appliquer ce tarif à l'ensemble du public qui assiste aux séances proposées dans le cadre du Little Festival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à généraliser le tarif réduit à 4 € pour toutes les séances programmées dans le cadre du Little Festival.

16 MOTION - SOUTIEN A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Exposé de Monsieur Alain TABARD, Adjoint à l'Environnement

Le Conseil municipal de SANT FLORENT SUR CHER réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts et de demander au Gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

17 DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
2019/05/13	Création d'une régie de recettes et d'avances pour le Service Affaires scolaires		10/05/2019
2019/05/14	Modification sur l'institution de la régie de recettes au service Multi Accueil « Les P'tites Frimousses »		16/05/2019
2019/05/15	Modification sur l'institution de la régie de recettes au service Multi Accueil « Les P'tites Frimousses »		21/05/2019
2019/05/16	Conclusion d'un marché de vente de gaz avec EDF Collectivités pour : - le local RASED - les salles Dordain	Prix unitaire en € : 3,653 Abonnement annuel : 17,93 € 41,56 € Durée du contrat : 36 mois	23/05/2019
2019/05/17	Fourniture d'un logiciel de Gestion des Marchés publics par BERGER LEVRAULT	15 954 € HT Durée du marché : 3 ans	28/05/2019

Fait à St-Florent-s/Cher, le 26 Juin 2019

Le Secrétaire de séance,

Olivier DURIEUX